



Réception au contrôle de légalité le 05/11/2024
Référence de l'AR : 054-22540001900785-20241104-33295-DE-1-1
Affiché le 05/11/24 - Certifié exécutoire le 05/11/24

## DELIBERATION N° 2024-666

### COMMISSION PERMANENTE DU 4 NOVEMBRE 2024

---

#### Fonds amendes de police - modification du règlement et répartition 2023

---

Étaient présents :	Mme Chaynesse KHIROUNI, Présidente Mme Catherine BOURSIER, Mme Marie-José AMAH, M. Antony CAPS, Mme Rosemary LUPO, M. Jacky ZANARDO, Mme Audrey BARDOT, M. Pascal SCHNEIDER, Mme Annie SILVESTRI, Mme Michèle PILOT, M. Sylvain MARIETTE, Mme Sylvie DUVAL, Vice-présidents M. Lionel ADAM, Mme Marie AL KATTANI, Mme Sylvie BALON, M. Bernard BERTELLE, M. Serge DE CARLI, M. Jean-Pierre DESSEIN, Mme Nathalie ENGEL, Mme Caroline FIAT, M. Laurent GARCIA, Mme Alexandra HUGO, M. Denis KIEFFER, Mme Corinne LALANCE, M. Séverin LAMOTTE, Mme Anne LASSUS, Mme Sabine LEMAIRE-ASSFELD, M. Jean LOCTIN, M. Michel MARCHAL, M. Emilien MARTIN-TRIFFANDIER, Mme Valérie PAYEUR, M. Eric PENSALFINI, M. Anthony PERRIN, Mme Monique POPLINEAU, M. Sylvain THIRIET, Mme Barbara THIRION, M. Christopher VARIN, Conseillers
Délégations de vote :	M. Luc BINSINGER à Mme Sabine LEMAIRE-ASSFELD, Mme Catherine KRIER à M. Jean-Pierre DESSEIN, M. André CORZANI à Mme Rosemary LUPO, M. Bruno TROMBINI à Mme Annie SILVESTRI, Mme Jennifer BOHRER-BARREAU à Mme Catherine BOURSIER, Mme Sylvaine SCAGLIA à M. Eric PENSALFINI, M. Vincent HAMEN à Mme Sylvie BALON, M. Thibault BAZIN à Mme Anne LASSUS
Excusé :	Mme Silvana SILVANI
Rapporteur :	Mme Audrey BARDOT

## COMMISSION PERMANENTE DU 4 NOVEMBRE 2024

DELIBERATION N° 2024-666

Rapporteur : Mme Audrey BARDOT

Commission Territoires et Citoyens

- Direction Générale Adjointe Territoires
- Direction de l'accompagnement à la transition écologique

---

### Fonds amendes de police - modification du règlement et répartition 2023

---

#### Actualisation du règlement

Le fonds des amendes de police est une dotation notifiée annuellement par l'Etat au Conseil départemental, et dont la répartition est faite dans le cadre général fixé par l'Etat et selon des modalités particulières fixées par l'assemblée départementale.

Celle-ci se prononce chaque année sur la répartition du montant notifié par l'Etat au titre du produit des amendes de police au bénéfice de projets de sécurité routière des communes et groupements de communes de moins de 10 000 habitants. Le règlement encadrant l'instruction et l'éligibilité des dossiers a été adopté par l'assemblée départementale lors de la session du 23 novembre 2015, et modifié lors de celle du 20 juin 2016 puis du 25 septembre 2023.

Le principe général adopté est que l'enveloppe affectée annuellement à la collectivité est attribuée aux dossiers liés à des risques sécuritaires avérés, finalisés avant le 31 décembre de l'année N-1, par ordre chronologique de complétude.

L'enveloppe allouée par l'Etat au titre de ce fonds chaque année est particulièrement aléatoire et peut varier de 800 000 € à 1 500 000 € selon les années.

Côté Etat, si les dossiers validés par le Département n'atteignent pas l'enveloppe allouée, la dotation annuelle est perdue.

Aussi, dans le but de valoriser les projets d'aménagement de mise en accessibilité et d'optimiser la répartition du fonds, il vous est proposé de compléter le règlement actuel en permettant la bonification des projets relevant de cette thématique à hauteur maximum de 80%.

#### Répartition du produit 2023

Le montant de la dotation budgétaire des amendes de police 2023 revenant aux communes et groupements de moins de 10 000 habitants du département a été notifié par la préfecture.

Le produit des amendes qu'il appartient au Département de Meurthe-et-Moselle d'affecter aux projets en instance s'élève pour l'exercice 2023 à 1 511 945 €.

Cette enveloppe permet de subventionner 76 dossiers. L'attribution de ces subventions est effectuée selon le règlement voté lors de la session du 23 novembre 2015, complété par délibération en date du 20 juin 2016 et actualisé à la session du 23 septembre 2023 et à la présente commission permanente du 4 novembre 2024, à savoir : attribution dans l'ordre d'arrivée des dossiers complets et après instruction par les services techniques qui vérifient leur éligibilité et précisent le montant subventionnable.

Par ailleurs, dans le cas où l'enveloppe notifiée par l'Etat en année N dépasserait le montant cumulé des dossiers finalisés de l'année N-1 (prioritaires et secondaires), les dossiers finalisés de l'année N seront pris en compte, par ordre chronologique de complétude, jusqu'à saturation de cette enveloppe.

Lors de sa session du 17 décembre 2018, l'assemblée départementale avait décidé de porter le taux maximal de subvention de 40% à 50%.

La présente révision du règlement qu'il vous est proposé d'adopter porte, quant à elle, sur la possibilité de bonifier jusqu'à 80 % le taux de subvention pour les projets de travaux d'accessibilité.

Il vous est demandé d'approuver la répartition ci-après ainsi que les attributions de subventions aux communes concernées.

## **DELIBERATION**

La commission permanente du conseil départemental,  
Vu l'avis de la commission Territoires et Citoyens,  
Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré,  
la commission permanente : **A l'unanimité,**

- adopte le règlement actualisé ainsi que son annexe relative à la répartition du fonds amendes de police, joints en annexe,
- décide de répartir la recette de 1 511 945 € provenant du produit des amendes de police relatives à la circulation routière en faveur des opérations figurant dans le rapport,
- attribue aux collectivités bénéficiaires les sommes correspondantes selon le tableau joint en annexe,
- précise que les crédits correspondants ne font pas l'objet de mouvements budgétaires et seront versés directement par les services de l'Etat.

### **Résultat du vote**

Nombre « Pour » : 45

Nombre « Contre » : 0

Nombre « Abstention » : 0

Nombre « Ne prend pas part au vote » : 0

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nancy – 5 place de la Carrière – CO n°20038 – 54036 NANCY Cedex – dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Nancy,  
Pour la présidente et par délégation  
La Directrice générale des services

Délibération transmise en Préfecture,  
Publiée et certifiée exécutoire

Le Directeur général des services  
par intérim



Etienne POIZAT